

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DANS
LE CADRE DU PLAN « 5000 TERRAINS DE SPORT »
POUR L'ANNÉE 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le 23 mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Viviane PFLIEGER
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Nadège PARFAIT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Oliviane DUPONT
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Yvonne PASQUIER pouvoir Aude ZAFOUR	
	Jean-Pierre PRIEUR pouvoir Francis BRIAND	
	David GENTIEU pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT	
	Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS	
ABSENTS EXCUSÉS	Cyril MERZY	
	Fabien MARTINEAU	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Oliviane DUPONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DANS LE CADRE DU PLAN « 5000 TERRAINS DE SPORT » POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire indique que le 14 octobre 2021, le Président de la République a annoncé le Plan « 5000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport (ANS).

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

La commune envisage en 2023, la création d'un espace de fitness et bien-être à ciel ouvert à l'ensemble de la population ainsi qu'une utilisation par les associations sportives locales.

Tableau de financement :

Estimation coût Travaux TTC	Travaux HT	Plan "5000 terrains de sport"
Création d'un espace de fitness et bien-être à ciel ouvert		
20 416,80 €	17 014,00 €	13 611,20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan « 5000 terrains de sport » pour l'année 2023,

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

Intitulé de l'opération :

➤ *Création d'un espace de fitness et bien-être à ciel ouvert*

- Coût prévisionnel HT des travaux : 17 014 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès de l'ANS : 13 611,20 € (80% du HT)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents aux demandes de subventions et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget communal 2023.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 27 mars 2023 de la copie de la délibération en vertu de la Loi des 2 mars et 22 juillet 1887



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

